CHOISY-le-ROI

*Centre Communal d'Action Sociale*

**2026/39**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an Deux Mil Vingt-six, le 29 juin à 18 heures 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur Tonino PANETTA Président

**ETAIENT PRÉSENTS** :
Madame Stéphanie CHENU - Madame Rachel COHEN – Monsieur Julien BOURVEN – Madame Nathalie LAZIC – Madame Bénédicte HACHE – Monsieur Mourad SAOUD – Monsieur Serge LECLERC – Madame Eva LOWINSKI

**ETAIENT EXCUSÉS :**
Madame Marie AUDOIN – Monsieur Salem BELHOUAS

**ETAIT ABSENTE :**
Madame Zahia TAZAMOUCHT

**ETAIT REPRÉSENTÉE :**
Madame Catherine DESPRES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur VICOGNE Mathieu

**Membres composant le Conseil : 13** **en exercice : 13**

***Présents : 9*** ***Représentée : 1*** ***Excusés : 2*** ***Absent : 1***

**ONT VOTE : Pour : 10** **Contre : 0** **Abstention : 0**

## Approbation d'une mutuelle communale

Dans un contexte national marqué par une hausse continue des cotisations des complémentaires santé, de nombreux habitants rencontrent aujourd'hui des difficultés croissantes pour accéder à une couverture adaptée, en particulier pour des raisons financières. Cette situation contribue à renforcer les inégalités sociales et territoriales de santé, et favorise le renoncement aux soins, notamment parmi les publics les plus fragiles.
Afin d'apporter une réponse concrète à ces enjeux, la commune s'inscrit dans la dynamique du Contrat Local de Santé, outil partenarial visant à améliorer l'accès aux droits et à la prévention. Dans ce cadre, la mise en place d'une mutuelle communale a pour objectif de proposer aux habitants une offre négociée, accessible, lisible et sans condition d'âge, venant compléter les dispositifs existants tels que la Complémentaire Santé Solidaire ou les couvertures collectives obligatoires.
L'analyse des besoins du territoire, fondée sur les données socio-démographiques et une enquête de terrain, met en évidence plusieurs publics particulièrement concernés : retraités, travailleurs indépendants modestes, personnes précaires ou proches des seuils C2S, ainsi que jeunes et étudiants disposant de garanties limitées. Les principales difficultés identifiées portent sur le coût des cotisations, la complexité des offres, des garanties insuffisantes, et un non-recours persistant aux dispositifs existants.

Face à ces constats, la mutuelle communale poursuit quatre objectifs majeurs :

- Améliorer l'accès à une complémentaire santé ;

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260702-DELIB2026-39-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

- Proposer des tarifs négociés et stabilisés ;
- Renforcer l'information et l'accompagnement vers les droits, notamment vers la C2S ;
- Lutter contre le renoncement aux soins.

À l'issue de l'appel à candidatures, trois mutuelles ont été analysées au regard de leur présence locale, de leur capacité d'accompagnement social, de la stabilité de leurs tarifs et de la qualité de leurs garanties :

- France Mutuelle : dispositif le plus structuré, avec un conseiller permanent et trois conseillers mobilisés lors du lancement. Elle assure un accompagnement complet, y compris pour l'instruction des dossiers C2S. De plus, **un créneau sans rendez-vous a été négocié**, afin de permettre aux publics les plus fragiles d'accéder à certaines permanences sans formalité préalable.
- Mutuelle Familiale : offre lisible et sécurisée, avec des tarifs garantis jusqu'en 2027, particulièrement compétitive pour les moins de 30 ans. Les permanences sont assurées sur rendez-vous.
- Solimut Mutuelle de France : organisme gestionnaire de la C2S, mais proposant des tarifs plus élevés et non stabilisés.

L'analyse tarifaire confirme que France Mutuelle est la plus avantageuse pour les publics seniors et fragiles, majoritaires sur le territoire, tandis que la Mutuelle Familiale est plus adaptée aux jeunes actifs. Solimut présente des tarifs systématiquement supérieurs.

**Au regard des critères définis et des besoins identifiés, France Mutuelle apparaît comme l'opérateur le plus adapté pour le lancement de la mutuelle communale, en raison de sa présence locale, de son accompagnement renforcé et de sa compétitivité tarifaire pour les publics prioritaires.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R 123-16 à R 123-23,

Vu la délibération n° 2025-67, portant sur l'approbation par le Conseil d'Administration du Projet Local de Santé (CLS / AVS 2 : 2025 - 2028),

Considérant la signature du Contrat Local de Santé en date du 18 février 2026,

Considérant le nécessité de développer l'offre d'action sociale du CCAS à destination des choisyens et en particulier des publics vulnérables,

Considérant la nécessité de favoriser le maintien du pouvoir d'achat des publics vulnérables,

Considérant la nécessité d'apporter une réponse accessible et adaptée aux publics vulnérables,

Considérant la répartition des voix pour chacune des 3 mutuelles communales proposées :

- Solimut Mutuelle de France 0 voix
- Mutuelle Familiale 0 voix
- France Mutuelle 10 voix

**DÉLIBÈRE**

Article 1er – Approuve la mise en place d'une mutuelle communale

Article 2 – Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention partenariale et tout documents afférents à l'exécution de la convention pour la mutuelle XX qui a obtenu le plus de voix.

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260702-DELIB2026-39-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr . Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 29 juin 2026

Pour extrait conforme,

VILLE DE CHOISY-LE-ROI
Centre Communal d'Action Sociale
(Val-de-Marne)

Tonino PANETTA
Président du CCAS

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260702-DELIB2026-39-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026